

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 083/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue de l'Essonne du lundi 23 mai 2022 au samedi 16 juillet 2022, pour la société TPS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPS domiciliée 6, rue de la Montagne de Maisse à Milly La Forêt 91490 relative à des travaux de terrassement pour pose d'un réseau de chauffage urbain rue de l'Essonne à Fleury Mérogis (91700),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre la rue de l'Essonne en sens unique, sens gendarmerie vers le Chalet,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une gestion de la circulation de jour avec deux hommes trafics lors de la traversée de la rue de l'Essonne, rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser 60 places de stationnement dans l'emprise des travaux,

- Stationnement neutralisé (phase 4) du 23/05/2022 au 20/06/2022
- Stationnement neutralisé (phase 3) du 21/06/2022 au 16/07/2022

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société TPS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour pose d'un réseau de chauffage urbain rue de l'Essonne à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 – Du lundi 23 mai 2022 au samedi 16 juillet 2022.

Il est nécessaire de neutraliser 60 places de stationnement dans l'emprise des travaux.

Stationnement neutralisé (phase 4) : du 23/05/2022 au 20/06/2022 de la rue de du Général de Gaulle à la rue de l'Essonne intersection place de la Juine.

Stationnement neutralisé (phase 3) : du 21/06/2022 au 16/07/2022 de la rue l'Essonne intersection place de la Juine à la rue de l'Essonne intersection entrée RN445.

La circulation de la rue de l'Essonne sera mise en sens unique, sens gendarmerie vers le Chalet.

La société TPS mettra en place une gestion de la circulation de jour avec deux hommes trafics lors de la traversée de la rue de l'Essonne, rue du Général de Gaulle,

La circulation et les places de stationnement seront rendues à l'avancée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité des piétons et des automobilistes par la société TPS.

Article 4 - La société TPS est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPS.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 5 mai 2022

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

